

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23 D 187

### DOMAINE : 3.3 Locations

#### Objet : Décision rectifiant et remplaçant la décision n°23D024

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n° 22D116 du 13 mai 2022 portant acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée AN 207 ;

Vu l'acte d'acquisition du 25 août 2022 portant sur immeuble sis 1 place de la République/2 rue Covet à Marignane et les baux de location annexés ;

Vu la décision n°23D024 du 14 février 2023 prenant acte d'un bail d'habitation entre la SCI Marignane Centre et M. Ahmed BECHAREF ;

Considérant qu'il convient de modifier les références du locataire ;

#### DÉCIDE :

- **De rectifier la décision n°23D024 du 14 février 2023 et de la remplacer comme suit :**
- **de prendre acte** du bail d'habitation entre la SCI Marignane Centre et M. Médéric SINISCALCHI en date du 26 janvier 2022;
- **d'indiquer :**
  - que le bien loué consiste en un logement de type 1 situé au 1<sup>er</sup> étage droite de l'immeuble sis 2 rue Covet à Marignane ;
  - que le loyer mensuel est de :
    - 168 euros pour le mois de décembre 2022
    - 173,88 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - que le montant mensuel des charges est de 40 €
  - que le dépôt de garantie est de 168 euros ;
  - que dans l'acte d'acquisition il est précisé que vendeur et acquéreur font leur affaire personnelle de tous compte et règlements entre eux au sujet du bail ;
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Notifié le : \_\_\_\_\_

Signature du locataire



Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

